

Clause 190: (1) Paragraph 250(1)(f) at present reads as follows:

“(f) he was, at any time in the year, a child described in paragraph 109(1)(d) of a person described in paragraph (b), (c), (d) or (d.1).”

(2) This amendment would substitute “throughout” for “during” and “reason” for “virtue”.

Clause 191: (1) The relevant portion of subsection 215(5) at present reads as follows:

“(5) For the purposes of paragraph 125(7)(b), subsection (2) and section 256,

(a) where a related group is in a position to control a corporation, it shall be deemed to be a related group that controls the corporation whether or not it is part of a larger group by whom the corporation is in fact controlled;

Article 190, (1). — Remplacement du renvoi à l’alinéa 109(1)d) par un renvoi à l’alinéa 118(1)d).

(2). — Texte actuel du paragraphe 250(2) :

«(2) Lorsque, à une date quelconque d’une année d’imposition, une personne visée à l’alinéa (1)b), c) ou d) cesse d’être une personne ainsi visée, ou une personne visée à l’alinéa (1)d.1) cesse d’être un membre du personnel scolaire des Forces canadiennes d’outre-mer, elle est réputée avoir été un résident du Canada durant la partie de l’année ayant précédé cette date, et son conjoint ainsi que son enfant qui, en vertu de l’alinéa (1)e) ou f), auraient été, sans le présent paragraphe, réputés avoir été résidents du Canada durant toute l’année, sont réputés avoir résidé au Canada durant cette partie de l’année.»

Article 191, (1). — Texte actuel du passage visé du paragraphe 251(5) :

«(5) Pour l’application de l’alinéa 125(7)b), du paragraphe (2) et de l’article 256,

a) lorsqu’un groupe lié est en mesure de contrôler une corporation, il est réputé être un groupe lié qui contrôle la corporation, qu’il fasse ou non partie d’un groupe plus nombreux par lequel la corporation est en fait contrôlée;